

# **Rapport d'activités** **Communauté de Communes Cœur d'Yvelines**

**Année 2005**

## **1 – Le contexte**

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) a été créée par arrêté préfectoral le 8 novembre 2004.

Elle est composée de 6 villes (Beynes, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saint-Germain-de-la-Grange, Saulx-Marchais et Thiverval-Grignon). Son siège social est basé à la mairie de Saint-Germain-de-la-Grange.

Les statuts de la Communauté de Communes prévoient :

*« La Communauté de Communes a pour objet d'associer les différentes communes et collectivités territoriales au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacune des communes membres de la Communauté, elle assurera les compétences que les communes choisiront de lui déléguer. »*

Le 24 novembre 2004, lors de la première réunion du Conseil Communautaire, les Conseillers Communautaires sont installés : 18 titulaires (3 représentants de chaque ville) et 18 suppléants (3 représentants de chaque ville).

Lors de la même séance, les Présidents et Vice-Présidents sont installés :

|                                 |   |                      |
|---------------------------------|---|----------------------|
| Président                       | : | Bernard JOPPIN       |
| 1 <sup>er</sup> Vice-Président  | : | Alain BRICAULT       |
| 2 <sup>ème</sup> Vice-Président | : | Marie-Laure ROQUELLE |
| 3 <sup>ème</sup> Vice-Président | : | Bertrand HAUET       |
| 4 <sup>ème</sup> Vice-Président | : | Rémi LUCET           |
| 5 <sup>ème</sup> Vice-Président | : | Denis GARDERA        |

Le 9 février 2005, le Conseil Communautaire adopte un règlement intérieur pour organiser les pratiques communautaires.

La Communauté de Communes est financée par

- la Taxe Professionnelle Unique
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- la Dotation Globale de Fonctionnement (qui doit couvrir les frais de fonctionnement de la structure)
- les subventions diverses liées aux opérations d'investissement engagées

## **2 - La Taxe Professionnelle**

Par délibération du 15/12/04, le Conseil Communautaire a instauré le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

Pour 2005, par délibération du 30/03/05, le taux de la TPU est fixé à 14,52 % avec une période de lissage de 12 ans.

### **3 – Le budget primitif**

Le 30 mars 2005, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2005 de la CCCY, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 6 491 496 €  
Section d'investissement : 2 665 465 €

Ce budget a été présenté et voté par nature (conformément à la délibération du 30/03/05).

### **4 - La Compétence « Gestion des Déchets Ménagers »**

Les statuts prévoient que la CC assure la compétence de gestion des déchets ménagers et associés.

A compter du 01/01/05, la CC a donc la charge de cette compétence.

#### **4 – 1 La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Par délibération du 15/12/04, le Conseil Communautaire, afin de préserver l'égalité des usagers devant le service public institue un zonage sur l'ensemble du périmètre du territoire de la CC.

Pour 2005, par délibération du 30/03/05, les taux des Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont fixés selon le tableau ci-dessous :

|        | Périmètre                  | Taux 2005 |
|--------|----------------------------|-----------|
| Zone 1 | Beynes                     | 10.48 %   |
| Zone 2 | Jouars-Pontchartrain       | 6.60 %    |
| Zone 3 | Neauphle-le-Château        | 5.40 %    |
| Zone 4 | Saulx-Marchais             | 9.06 %    |
| Zone 5 | Saint-Germain-de-la-Grange | 7.36 %    |
| Zone 6 | Thiverval-Grignon          | 4.87 %    |

#### **4 – 2 Le marché d'appel d'offres**

Une procédure de marché d'appel d'offres est engagée pour la gestion des déchets ménagers sur l'ensemble de la communauté de communes « Cœur d'Yvelines ».

2 lots composent ce marché :

Lot 1 : collecte des déchets ménagers – tri-conditionnement des emballages et papiers journaux magazines – traitement des déchets verts et des encombrants – exploitation de la déchetterie de Beynes

Lot 2 : mise à disposition et entretien-maintenance du parc de contenants

Le lot 2 est déclaré sans suite par la Commission d'Appel d'Offres le 18 mai 2005.

Le 22 juin 2005, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines autorise le Président à notifier le marché à la société SEPUR relatif au lot 1 pour un montant annuel de 1 080 058.93 € TTC , et pour une durée de 5 ans.

Progressivement, au fur et à mesure des dates d'échéance ou de dénonciation des contrats et marchés en cours, toutes les communes de la CCCY entrent dans le marché. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, toutes les communes adhérentes à la CC sont engagées dans un marché commun avec la société SEPUR.

#### 4 – 3 L'exécution budgétaire

Pour 2005, dépenses et recettes liées à la compétence « gestion des déchets ménagers »

|                            | Dépenses            | Recettes            |
|----------------------------|---------------------|---------------------|
| Beynes                     | 759 485.01          | 724 517.70          |
| Jouars-Pontchartrain       | 441 081.48          | 423 583.91          |
| Neauphle-le-Château        | 246 022.57          | 201 691.39          |
| Saulx-Marchais             | 63 131.00           | 62 848.21           |
| Saint-Germain-de-la-Grange | 133 082.00          | 133 392.07          |
| Thiverval-Grignon          | 57 114.00           | 57 236.72           |
| Services généraux          | 18 597.72           | 0                   |
| <b>Total</b>               | <b>1 740 415.77</b> | <b>1 603 270.00</b> |

#### 5 - La Compétence « Développement économique »

Dans ce domaine, trois opérations ont été déclarées d'intérêt communautaire (investissements susceptibles d'accroître la Taxe Professionnelle à venir).

##### 5 – 1 Le rond-point des artisans à Jouars-Pontchartrain

Le 30 mars 2005, la réalisation d'un giratoire pour desservir une zone d'activités sur le territoire de Jouars-Pontchartrain est déclarée d'intérêt communautaire.

Cet aménagement est indispensable pour l'implantation de nouvelles entreprises sur les 17 000 m<sup>2</sup> de terrains disponibles sur cette zone.

Dans un souci de simplification, la mairie de Jouars-Pontchartrain conserve le dossier financier de l'opération jusqu'à son solde, puisque c'est elle qui a procédé à la procédure d'appel d'offres et aux demandes de subvention.

Le coût de l'opération est estimé à 218 421,47 € TTC. La communauté de communes s'engage, à rembourser à la commune de Jouars-Pontchartrain le solde de l'opération, après réception de l'état récapitulatif (une convention de prise en charge financière des travaux a été signée entre la CCCY et la mairie de Jouars-Pontchartrain le 7 décembre 2005).

##### 5 - 2 La voie de desserte à l'usine d'incinération à Thiverval-Grignon

Déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 9 février 2005, cette route doit favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, et notamment celle d'un centre de tri.

L'opération doit être réalisée entre les exercices 2005 et 2006.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération s'élèvent à environ 1 600 000 € TTC. Le financement de la route est pris en charge par la CCCY, le SIDOMPE, le Conseil Général des Yvelines, les services de l'Etat (Dotation de Développement Rural).

Les travaux sont engagés en décembre 2005. La fin des travaux est prévue pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2006.

##### 5 - 3 La zone d'aménagement de Saint-Germain-de-la-Grange (dénommée Pavy II)

Déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 9 février 2005, cette zone d'activités devrait être aménagée et mise à la disposition d'entreprises en vue du développement économique de la CCCY. En 2005, aucune action concrète n'a été engagée pour ce dossier, qui devrait aboutir en 2006.

## **6 - La Compétence « Gens du Voyage »**

Le 9 février 2005, une Commission « Gens du Voyage » est créée.

Le 28 septembre 2005, le Conseil Communautaire émet un avis défavorable au projet de schéma départemental des gens du voyage et autorise le Président à ester en justice à l'encontre de ce schéma départemental si celui-ci est adopté en l'état.

## **7 - Le Personnel**

Le 30 mars 2005, le Conseil Communautaire crée 2 postes :

- 1 rédacteur à temps complet à compter du 1er avril 2005 (service administratif)
- 1 agent de salubrité à temps complet à compter du 1er avril 2005 (déchetterie de Beynes)

## **8 - Perspectives pour 2006**

### **7 – 1 Création du service instruction des actes d'occupation des sols**

Ce service doit être créé et doit fonctionner pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour les 6 communes qui composent la CC Cœur d'Yvelines.

Pour cela, dès l'année 2005, les achats liés à l'équipement de ce nouveau service, ainsi que les procédures de recrutement ont été engagés.

### **7 – 2 Programme Local de l'Habitat Intercommunal**

Le Conseil Communautaire envisage de s'engager dans cette démarche. En 2006, un cabinet d'études devrait être retenu, et la phase diagnostic engagée.

### **7 – 3 « Gens du Voyage »**

La création d'une aire pérenne et d'une aire de grand passage est envisagée. En parallèle, il est possible que la CCCY engage une action en justice contre le Schéma Départemental des gens du voyage.

### **7-4 Commission des affaires sociales**

Rencontres avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour étudier les possibilités de transfert des contrats enfance jeunesse sous l'égide de la Communauté de Communes.